

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 janvier 2020 à 20 H 30

L'an deux mil vingt, le treize janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINÉ, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoints ;

Bruno DESGUÉ, Nicole BADIÉ, Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Christine SANSON, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique CHERBONNEL, Claudine CHAPELIER, Nicolas PERRIER, Didier CHESNEL, Karien JOURDAN.

Absents Daniel PACILLY, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Marie-Claire ANFRAY, Serge MARTINE, Loïc TOULLIER, Patricia HESLOUIS, Bernard JÉHAN, Philippe LANGLOIS, Dominique REDINGER, Nicole LEGEARD, Mélanie PONTAIS, Georges LEMARTINEL, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Claudine CHAPELIER a donné pouvoir à Francis VÉRON ;
Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Christian SCHNEIDER

Nombre de Membres en exercice : 69

Convocation adressée le 06 janvier 2020
et affichée le 06 janvier 2020

Présents : 41 Votants : 43

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Christiaan SCHNEIDER.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Marie-Hélène FILLATRE.

20.01.001 - Création d'un Espace Santé : demande de subvention au titre de la DETR 2020

La collectivité souhaite proposer une offre de santé au cœur du bourg, à proximité immédiate de la pharmacie, dans un objectif de qualité de prestation et offrant une parfaite accessibilité quel que soit le handicap.

Il s'agit de regrouper le cabinet du médecin généraliste et le cabinet des infirmières actuellement installés dans des locaux excentrés, inadaptés et non accessibles ; et de prévoir un cabinet supplémentaire pour des permanences de spécialistes (kinésithérapeute, podologue,...) et un cabinet pour un second médecin généraliste.

Pour ce faire une consultation avec remises d'intentions architecturales a été lancée par la commune et le conseil municipal dans sa séance du 3 décembre 2019 a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet de création de l'Espace Santé.

Une première esquisse chiffrée a été présentée à la commission municipale en charge de ce dossier.
Le montant des travaux est estimé à 672 820,00 € HT €, auxquels s'ajouteront l'ensemble des diagnostics, études, contrôles, MOE évalué à 134 564,00 € HT
Les crédits seront prévus au Budget Communal - OPE 213.

Par ailleurs dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), il est possible de solliciter une subvention pour les travaux liés aux équipements publics.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer la réalisation d'un Espace Santé au vu du budget prévisionnel et du plan de financement présenté ;
- de valider l'esquisse chiffrée présentée ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;
- de charger le Maire ou son Représentant à poursuivre cette opération ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

20.01.002 - Travaux de sécurisation des rues d'Avranches / Mortain : durée d'amortissement de la participation communale

Dans le cadre des travaux de sécurisation des rues d'Avranches / Mortain, la commune a procédé au remboursement au Département du coût des travaux lui incombant.

Cette participation s'impute au chapitre 20, sur un compte devant obligatoirement être amorti.

Il y a donc lieu de prendre une décision afin de déterminer le nombre d'années sur lesquelles ces travaux seront amortis.

La participation de la commune pour les travaux s'est élevée à 384 845,34 €.

Compte tenu des montants il est proposé de fixer à 25 ans la durée d'amortissement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 25 ans (vingt-cinq ans) la durée d'amortissement des travaux de sécurisation des rues d'Avranches / Mortain à Juvigny le Tertre restant à la charge de la commune (OPE 182 – Bien 2019-28) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

20.01.003 - Services du Département – Prestation d'assistance aux collectivités
RD 5 Aménagement de la route d'Avranches

Dans le cadre de la poursuite de la sécurisation de la traversée du bourg de Juvigny le Tertre, les services du département envisagent de procéder à une étude concernant la route départementale depuis le Domaine jusqu'au croisement de la rue du 6 Juin.

Afin que l'étude soit la plus globale possible il est envisagé de confier aux services du Département l'étude relative aux dépendances de la voirie concernée, relevant de la compétence de la commune.

Pour ce faire il convient de solliciter l'accompagnement des services du Département dans le cadre de leurs missions d'assistance technique aux collectivités.

Les services du Département vont ainsi assurer une prestation de maîtrise d'œuvre pour la part communale des travaux. Il est précisé que la commune garde le pouvoir de validation des projets et conserve la qualité de Maître d'ouvrage de ses aménagements.

Il s'agit dans un premier temps de solliciter les services du Département afin qu'ils réalisent une étude chiffrée.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
(Marie-Hélène Fillâtre, Conseiller Départemental ne prend pas part au vote)

- de valider les dispositions du devis de « prestation de maîtrise d'œuvre » concernant l'opération d'aménagement de la RD5 – aménagement de la route d'Avranches (de la rue du 6 juin au lieu-dit Le Domaine) ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le devis des services du Département ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

20.01.004 - Services du Département – Prestation d'assistance aux collectivités
Aménagement de la voie La Coudrette

Dans le cadre de la poursuite de la sécurisation de la traversée du bourg de Juvigny le Tertre, la déviation mise en place par la zone artisanale du Plat Bois a fortement dégradé cette voie, mais a également permis de mettre en lumière l'intérêt d'une nouvelle voie d'accès à la zone artisanale.

Dans le cadre de leurs compétences en matière de voirie, il est envisagé de confier aux services du Département une étude relative à l'aménagement de cette voie dans le cadre de leurs missions d'assistance technique aux collectivités.

Les services du Département vont ainsi assurer une prestation de maîtrise d'œuvre, la commune garde le pouvoir de validation des projets et conserve la qualité de Maître d'ouvrage de ses aménagements.

Il s'agit dans un premier temps de solliciter les services du Département afin qu'ils réalisent une étude chiffrée.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
(Marie-Hélène Fillâtre, Conseiller Départemental ne prend pas part au vote)

- de valider les dispositions du devis de « prestation de maîtrise d'œuvre » concernant l'opération d'aménagement de la voie communale « La Coudrette » ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le devis des services du Département ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

20.01.005 - Réalisation d'un parking au cimetière de Le Mesnil Tôve :
Acquisition d'une parcelle de terrain

L'accès au cimetière de Le Mesnil Tôve se fait le long de la route départementale et il ne comporte pas de réelles places de stationnement.

Dans le cadre de la succession du propriétaire du champ jouxtant le cimetière, les héritiers sont favorables à la division de la parcelle pour en vendre une partie à la commune afin qu'elle puisse y réaliser un parking avec place PMR.

Les opérations de bornage et de numérotation de parcelle sont en cours (section 323 ZL).

Afin de poursuivre ce dossier il convient que le conseil municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées valide les modalités d'acquisition de la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider l'acquisition de la parcelle jouxtant le cimetière et située le long de la route départementale RD55, d'une superficie de 3a92ca (section 323 ZL - numérotation en cours au service du cadastre) ;
- d'accepter le prix de cette acquisition au prix de 2,00 € TTC le m², soit 784 € (sept cent quatre-vingt-quatre euros) ;
- de décider que cette acquisition sera établie par acte notarié ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

20.01.006 - Opération d'aménagement en vue de réaliser du stationnement **Acquisition de parcelles situées allée des Tilleuls**

Par délibération n°19-08-076 le conseil municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées a décidé de mener une opération d'aménagement en vue de réaliser des places et/ou garages pour du stationnement sur une zone du centre bourg à proximité de l'allée des Tilleuls.

Par ailleurs Maître BEAUPUY, Notaire a informé la commune de l'intention des héritiers « Fleury » de vendre des parcelles situées allée des Tilleuls.

Il s'agit des parcelles AB 225 AB 226 AB 227 AB 235 comprenant une maison et un jardin avec petites dépendances.

Ces parcelles pourraient permettre un accès par l'allée des Tilleuls à la zone de stationnement initialement prévue (en démolissant la maison) et de prévoir plus d'emplacements.

Afin de poursuivre ce dossier il convient que le conseil municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées valide les modalités d'acquisition de parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider l'acquisition des parcelles AB 225 AB 226 AB 227 AB 235 d'une surface totale de 4a55ca situées dans le bourg de Juvigny le Tertre ;
- d'accepter le prix de cette acquisition fixé à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) ;
- de décider que cette acquisition sera établie par acte notarié ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

20.01.007 - Opération d'aménagement en vue de réaliser du stationnement **Acquisition d'un garage situé allée des Tilleuls**

Par délibération n°19-08-076 le conseil municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées a décidé de mener une opération d'aménagement en vue de réaliser des places et/ou garages pour du stationnement sur une zone du centre bourg à proximité de l'allée des Tilleuls.

Par ailleurs une famille a informé la commune de l'intention de vendre une des parcelles situées allée des Tilleuls. Il s'agit de la parcelle AB 239 correspondant à un garage et à une petite bande de terrain (111 m²).

Cette parcelle fait partie du périmètre de l'opération d'aménagement initialement prévue.

Afin de poursuivre ce dossier il convient que le conseil municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées valide les modalités d'acquisition de parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider l'acquisition de la AB 239 (1a11 ca) située dans le bourg de Juvigny le Tertre ;
- d'accepter le prix de cette acquisition fixé à 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
- de décider que cette acquisition sera établie par acte notarié ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

20.01.008 - Le Mesnil Rainfray : cession d'une parcelle de terrain

La commune déléguée de Le Mesnil Rainfray est propriétaire de parcelles de terrain au lieu-dit Le Manoir.

Les propriétaires riverains d'une des parcelles proposent de l'acheter à la commune.

Il s'agit de la parcelle 318 ZB 165 d'une contenance de 859 m², qui relève du domaine privé de la commune.

Afin de poursuivre ce dossier il convient que le conseil municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées se prononce sur les modalités de cession de la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 42)

- de valider le principe de la cession de gré à gré de la parcelle 318 ZB 165, d'une superficie de 859 m² située au lieu-dit Le Manoir sur la commune déléguée de Le Mesnil Rainfray ;
- d'accepter la cession au profit de Monsieur Adrien LANGEVIN et Madame Elodie BUFFARD ;
- de fixer le montant du prix de cession à 1,50 € du m², soit 1 288,50 € (mille deux cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes) net vendeur ;
- de décider que cette cession sera établie par acte notarié ;
- de décider que les droits et frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

20.01.009 - Convention de mise à disposition d'un bien immobilier à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint Michel Normandie (local commercial 23 rue Eugène Dolé)

Ainsi que vous le savez la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie est propriétaire de l'immeuble situé 23 rue Eugène Dolé, Juvigny le Tertre comprenant un local commercial et des logements.

Le local commercial est libre à la location depuis septembre 2018. S'agissant d'un local isolé vis-à-vis du parc commercial géré par les services intercommunautaires, la commune a proposé d'assurer la gestion de cet équipement.

Afin de définir les modalités techniques et financières de cette mise à disposition, le Service Juridique et le Service Développement Economique de l'EPCI ont établi un projet de contrat de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la prise en charge de la gestion du local commercial situé 23 rue Eugène Dolé à Juvigny le Tertre ;
- de valider le projet de contrat de mise à disposition ci-joint ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à le signer ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

20.01.010 - Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie – Poste de la Technicienne Rivières (bureau et participation financière)

Pour mémoire, un bureau situé à l'étage du pôle administratif est occupé depuis quelques années par la Technicienne rivières de l'association Odyssée.

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et l'Association ODYSSEE ont informé la commune en décembre 2019, que ce poste de travail avait été repris par l'EPCI depuis le 1^{er} octobre 2019.

Il convient donc de proposer une nouvelle convention formalisant cette occupation et définissant le montant de la participation aux charges de fonctionnement du bâtiment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer la participation de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie à un forfait de six cents euros (600 €) par an, au titre de la participation aux charges de fonctionnement du pôle administratif ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

20.01.011 - Convention de mise à disposition d'un logement communal à l'Association Mortainaise d'Aide et d'Accueil aux Réfugiés (AMAAR)

Ainsi que vous le savez la commune a été sollicitée en 2019 afin de participer à l'accueil de réfugiés.

En effet l'Association Mortainaise d'Aide et d'Accueil aux Réfugiés (AMAAR) créée en 2016 dans le but de faciliter l'accueil et l'insertion de familles de réfugiés, recherche des logements.

Ainsi par délibération en date du 21 février 2019 la commune a mis à disposition de l'Association le logement communal situé 2 rue Eugène Dolé à Juvigny le Tertre.

A l'issue d'une rencontre de bilan, la commune est sollicitée pour accorder une nouvelle mise à disposition jusqu'à la fin du mois de juin 2020 afin de permettre la scolarisation des enfants jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 42)

- d'approuver la mise à disposition du logement communal T4 situé 2 rue Dolé à Juvigny le Tertre à l'Association Mortainaise d'Aide et d'Accueil aux Réfugiés (AMAAR) ;
- de décider que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- de décider que l'Association prenne en charge les frais et abonnements d'eau, assainissement, électricité et téléphone ;
- de décider que l'Association rembourse à la commune les charges de chauffage sur la base des consommations (sous-compteur) ;
- de fixer la durée de la présente mise à disposition du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, et tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

20.01.012 - Recensement de la population en 2020

Ainsi que vous le savez le recensement de notre commune est en cours, et les modalités liées au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur d'enquête ont été décidées par délibération en date du 22 août 2019.

Cependant compte tenu de la démission d'un agent, de la taille des districts et du nombre de foyers à recenser il est proposé de procéder au recrutement de deux agents recenseurs supplémentaires.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- la création de 2 postes d'agents recenseurs supplémentaires ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles au bon déroulement des opérations de recensement.

20.01.013 - Modification des statuts du SDEM50 (adhésion des EPCI)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20;
Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat;
Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Il est précisé :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ; et s'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

20.01.014 - Régularisation cadastrale - acquisition

Dans le cadre du recensement des biens communaux il s'est avéré que la parcelle contenant la maison communale du Mesnil Rainfray appartenait au bureau de bienfaisance.

La construction de la maison a été pris en charge par la commune ainsi que depuis tous les frais y afférents.

Ainsi et afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'acquérir les parcelles 318 ZB 155 et 318 ZB 156, d'une contenance totale de 1 177 m².

La cession est proposée à l'euro symbolique par voie amiable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider l'acquisition à l'euro symbolique et par voie amiable, des parcelles 318 ZB 155 et 318 ZB 156 situées au lieu-dit Le Manoir au Mesnil Rainfray, d'une superficie de 1 177 m², appartenant au Bureau de Bienfaisance de Le Mesnil Rainfray ;
- que cette acquisition à l'euro symbolique sera établie par acte administratif, lequel sera reçu et authentifié par le Maire en exercice de Juvigny-les-Vallées, également Président du CCAS ;
- qu'à l'occasion de cette cession, la commune de Juvigny-les-Vallées sera représentée par le Maire délégué, en exercice, de Le Mesnil Rainfray;
- d'habiliter le Maire à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.
- Les droits et frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction.

Il s'agit de la parcelle AB 331 et AB 336 en indivision (4 allée des 2 puits).

Informations – Questions diverses

✓ SIAEP Juvigny le Tertre : la commune a reçu l'arrêté préfectoral autorisant le transfert de la totalité des compétences exercées par le SIAEP de la région de Juvigny le Tertre au SDeau50 et constatant la dissolution de ce syndicat au 31 décembre 2019.

Un courrier a été adressé au Président du SDeau afin d'étudier leur éventuel besoin en locaux sur le territoire de la commune.

✓ Réforme de la Taxe d'Habitation afférente à la résidence principale

Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, la perte de recettes des communes sera compensée par la part départementale du produit du foncier bâti à laquelle sera appliquée un coefficient correcteur afin d'obtenir le même produit communal que celui perçu auparavant.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 15.